

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70 025

Objet

Emprunt de 1.890.000 F  
pour construction de  
l'externat du Lycée.

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 24  
Nombre de présents 17  
Nombre de votants 20

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix  
le dix sept avril à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M<sup>lle</sup> FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE  
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ  
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
Dr. GACHET par M. BUJARD  
Mme BIDEAU par M<sup>lle</sup> FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts  
& Consignations a fait connaître que son établissement était  
susceptible de consentir à la ville de ROYAN, sur la proposition  
de la Caisse d'Epargnes de MARENNES, un prêt de 1.890.000 F  
couvrant la participation financière de la ville à la construction  
de l'Externat du Lycée à la Triloterie.

Ce prêt serait réalisé au taux de 6,75 %, remboursable  
au moyen de 30 annuités de 148.501,36.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

#### DECIDE :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès  
de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne  
de MARENNES), aux conditions de cet établissement et au taux  
d'intérêt de 6,75 % l'emprunt de la somme de F 1.890.000 destiné  
à financer la participation financière de la Ville à la construc-  
tion de l'Externat du Lycée et dont le remboursement s'effectuera  
en 30 années à partir de 1971.

.....

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 148.501,36 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au t aux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°/à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt. La commission d'intervention est fixée à 850 F.

ARTICLE 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ansusdits  
ont signé au registre M<sup>me</sup>, les membres présents,

**APPROUVE**

pour être annexé à la délibération

du 17 AVR. 1970

approuvée le 22 AVR. 1970  
22 MAT 1970

Kohélan, le

Le Sous-Préfet

Pour extrait conforme au registre,  
le Maire l'Adjoint délégué,



Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Emprunt de 1.990.000 FR  
pour construction de  
l'externat du Lycée

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20

*Sur la proposition de M. MATRAS  
le Conseil Municipal a décidé  
d'approuver l'emprunt de 1.990.000 FR  
pour la construction de l'externat du lycée  
le 23-4-70*

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix  
le dix sept avril à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE,  
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ,  
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
Dr. GACHET par M. BUJARD  
Mme BIDEAU par Melle FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts  
& Consignations a fait connaître que son établissement  
était susceptible de consentir à la ville de ROYAN, sur  
la proposition de la Caisse d'Epargne de MARENNES, un  
prêt de 1.990.000 FR couvrant la participation financière  
de la ville à la construction de l'Externat du Lycée à  
la Triloterie.

Ce prêt serait réalisé au taux de 6,75 %, remboursable  
au moyen de 30 annuités de 148.502 FR

148 501,36  
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission des finances

DECIDE :

-de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations  
( fonds provenant de la Caisse d'Epargne de MARENNES )

./.

un prêt de 1.500.000 FR au taux de 6,75 %, remboursable en 30 ans et concernant la participation financière de la Ville à la construction de l'Externat du Lycée à la Triloterie

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant .

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS



**APPROUVÉ**

ROYAN le 28 AVR. 1970

Le Sous-Préfet